



HAL
open science

Le genre de l'engagement pour la défense du droit à la vie familiale en France

Laura Odasso

► **To cite this version:**

Laura Odasso. Le genre de l'engagement pour la défense du droit à la vie familiale en France. Sextant, ULB, 2018, Striges en tous genres, 35 (1), pp.71-86. <hal-01671505>

HAL Id: hal-01671505

<https://hal.science/hal-01671505v1>

Submitted on 2 Dec 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

CHETCUTI-OSOROWITZ Natacha, GEMIS Vanessa, PATERNOTTE David, Piette Valérie, SÄGESSER Caroline, « Striges en tous genres », in *Sextant*, Volume 35, Editions de l'Université de Bruxelles, 2018.

Cette œuvre littéraire est soumise à la législation belge en matière de droit d'auteur.

Elle a été publiée par les
Editions de l'Université de Bruxelles
<http://www.editions-universite-bruxelles.be/>

Les règles d'utilisation de la présente copie numérique de cette œuvre sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés mis à disposition par les Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site
<http://digitheque.ulb.ac.be/>

Accessible à : http://digistore.bib.ulb.ac.be/2020/i9782800416366_f.pdf



EDITIONS DE L'UNIVERSITE DE BRUXELLES

2018 - 35

Striges en tous genres

Sextant

REVUE DE LA STRUCTURE DE RECHERCHE INTERDISCIPLINAIRE SUR LE
GENRE, L'EGALITE ET LA SEXUALITE (STRIGES)

Sextant

Revue fondée par Eliane Gubin

DIRECTION

David Paternotte (Université libre de Bruxelles – ULB),
Valérie Piette (ULB)

SECRETAIRE DE REDACTION

Vanessa Gemis (ULB)

COMITE DE REDACTION

Muriel Andrin (ULB), Jean-Didier Bergilez (ULB), Mylène Botbol-Baum (UCL),
Annalisa Casini (Université catholique de Louvain),
Natacha Chetcuti-Osorovitz (ULB), Nicole Gallus (ULB),
Claire Gavray (Université de Liège), Nathalie Grandjean (Université de Namur),
Stéphanie Loriaux (ULB), Danièle Meulders (ULB), Nouria Ouali (ULB),
Bérengère Marques-Pereira (ULB), Charlotte Pezeril (Université Saint-Louis),
Cécile Vanderpelen (ULB)

COMITE DE LECTURE

Christine Bard (Université d'Angers), Eric Fassin (Université Paris VIII),
David Halperin (University of Michigan), Hilde Heinen (Katholieke Universiteit Leuven),
Jane Jenson (Université de Montréal), Peter Jackson (Australian National University),
Patricia Roux (Université de Lausanne), Joan Scott (Institute for Advanced Studies,
Princeton)

COMITE SCIENTIFIQUE

Christophe Adam (ULB/Université catholique de Louvain),
Valérie André (Fonds de la recherche scientifique/ULB), David Berliner (ULB),
Laura Calabrese (ULB), Amandine Lauro (Fonds de la recherche scientifique/ULB),
Maïté Maskens (ULB), Anne Morelli (ULB), Sile O' Dorchai (ULB),
Marie-Geneviève Pinsart (ULB), Isabelle Rorive (ULB), Laurence Rosier (ULB),
Barbara Truffin (ULB)



Structure de Recherche
Interdisciplinaire sur le
Genre, l'Égalité et la Sexualité

Striges en tous genres

Dans la même série

Colonialismes, 2008.

Femmes exilées politiques, 2009.

Masculinités, 2009.

Femmes en guerre, 2011.

Pratiques de l'intime, 2012.

Regards sur le sexe, 2013.

Habemus gender ! Déconstruction d'une riposte religieuse, 2015.

M comme mère, M comme monstre, 2015.

Françoise Collin. L'héritage fabuleux, 2016.

Les femmes aiment-elles la guerre ?, 2017.

**Des volumes de Sextant sont accessibles en ligne
(www.editions-universite-bruxelles.be).**



EDITIONS DE L'UNIVERSITE DE BRUXELLES

2018 - 35

Striges en tous genres

Sextant

REVUE DE LA STRUCTURE DE RECHERCHE INTERDISCIPLINAIRE SUR LE
GENRE, L'EGALITE ET LA SEXUALITE (STRIGES)

Numéro coordonné par
Natacha Chetcuti-Osorovitz, Vanessa Gemis,
David Paternotte, Valérie Piette et Caroline Sägesser

Le genre de l'engagement pour la défense du droit à la vie familiale en France

Laura ODASSO

Introduction

Cet article se propose d'étudier l'influence de la construction du genre¹ et de la racialisation² opérées par l'Etat sur la motivation qui conduit des hommes et des femmes à participer aux mouvements de défense des droits des couples binationaux en France.

Une *certaine* « pensée d'Etat »³ gouverne le contrôle de la famille en migration⁴. Les individus en couples binationaux en font l'expérience pendant les procédures administratives nécessaires pour stabiliser leur vie à deux. Lorsqu'ils décident d'agir collectivement, ces hommes et ces femmes transforment les émotions vécues

¹ « Le genre est une propriété collective et non individuelle dans la mesure où le concept désigne les processus et les mécanismes sociaux qui rendent le sexe pertinent dans un contexte donné » (J. JENSON et E. LÉPINARD, « Penser le genre en science politique. Vers une typologie des usages du concept », *Revue française de science politique*, 59/2, 2009, p. 191). Voir L. BARGEL et X. DUNEZAT, « Genre et militantisme », *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009, p. 248-255.

² La racialisation désigne « la face mentale du racisme compris comme un rapport social », alors que la racisation définit « les pratiques et les attitudes orientées et justifiées par la racialisation – consciemment ou non – et qui ont pour effet d'actualiser l'idée de race en produisant des individus et des groupes racisés » (Chr. POIRET, « Les processus d'ethnicisation et de raci(al)isation dans la France contemporaine : Africains, Ultramarins et « Noirs » », *Revue européenne des migrations internationales*, 27/1, 2011, p. 113).

³ A. SAYAD, « Immigration et « pensée d'Etat » », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 129, 1999, p. 5-14.

⁴ Voir L. L. MARTIN, « Governing through the family : struggles over US noncitizen family detention policy », *Environment and Planning A*, 44/4, 2012, p. 866-888.

individuellement au moment de la rencontre avec l'appareil étatique et réaffirment leur puissance d'agir⁵ en tant que citoyens⁶. Toutefois, nous remarquons une appréhension différente *de* l'Etat et *par* l'Etat entre les partenaires, en raison surtout de leur sexe et de leur origine nationale⁷. Cela a un impact sur le déroulement de leurs demandes familiales et leur disponibilité à l'action collective.

Pour étayer ce propos, nous évoquerons les effets des politiques migratoires sur les couples par la narration de leur interaction avec les représentants de l'Etat. Par Etat nous entendons l'ensemble des institutions administratives et juridiques impliquées dans la mise en œuvre des procédures de migration familiale. Ce dispositif inclut les agents qui, en contact quotidien avec le public, réinventent la loi et gèrent cette migration. Via la méthode de l'« évaluation biographique des politiques »⁸ ici migratoires en matière familiale, il a été possible d'identifier les moments de basculement dans les trajectoires de chaque membre des couples interrogés à propos des rencontres avec ce dispositif étatique, les émotions et les motivations qui les ont conduits à réagir (ou non) aux traitements institutionnels subis.

Le matériel empirique sur lequel se base l'article se compose des récits de vie des couples, des notes d'observations participantes et des entretiens menés au sein de trois collectifs⁹, caractérisés par une démarche participative dans la conception des actions¹⁰. Ces collectifs appartiennent au mouvement¹¹ français de défense des

⁵ Y. LE QUENTREC, « Myriam la militante : entre domination et puissance d'agir », in P. CARDON, D. KERGOAT et R. PFEFFERKORN (dir.), *Chemins de l'émancipation et rapports sociaux de sexe*, Paris, La Dispute, 2009, p. 219-220.

⁶ P. CARDON, R. PFEFFERKORN et D. KERGOAT (coll.), « Introduction. L'individuel, le collectif et les rapports sociaux de sexe », in P. CARDON *et al.* (dir.), *Chemins de l'émancipation et rapports sociaux de sexe*, *op. cit.*, p. 11-41.

⁷ D'autres variables significatives s'entrecroisent (comme le niveau d'éducation, la catégorie socio-professionnelle, la socialisation).

⁸ U. APITZSCH et M. KONTOS, *Self-employment Activities of Women and Minorities. Their Success or Failure in Relation to Social Citizenship Policies*, Heidelberg, Vs Verlag, 2008, p. 12-18.

⁹ Ce terme est utilisé avec l'acception qui lui donne D. Kergoat : « un groupe ayant une conscience de groupe (...) On peut dire que le collectif, c'est l'exercice possible de la puissance » (D. KERGOAT, in P. CARDON *et al.* (dir.), *Chemins de l'émancipation et rapports sociaux de sexe*, *op. cit.*, p. 51). Deux collectifs observés sont localisés dans le Nord-Est de la France et le dernier dans le Sud-Est.

¹⁰ Ce matériel représente une section des données collectées lors de l'enquête ethnographique multisituée, menée entre 2014 et 2016, auprès des 30 couples binationaux hétérosexuels et d'acteurs associatifs (4 de défense juridique des étrangers, 4 d'aide sociale aux familles en détresse, 4 militants et un réseau européen pour les relations biculturelles et binationales) en France, en Belgique et en Italie pour la réalisation du projet *Awareness and Migration : Organisations for binational families' Rights Empowerment (AMORE)* – soutenu par le programme Marie-Sklodowska Curie de la Commission européenne. Ce projet s'insérait dans la continuité de la recherche doctorale conduite entre 2009 et 2013 (*La mixité conjugale : une expérience de migration. Approche comparée des effets de la stigmatisation sur les natifs et leurs partenaires « arabes » en Vénétie et en Alsace*) et en est un approfondissement.

¹¹ Avec ce terme, nous signifions « une forme d'action collective concertée (*agir ensemble intentionnel*) en faveur de la défense d'une *cause* ou dans une logique de *revendication* »

couples binationaux *Les Amoureux au Ban Public* (créé en 2007) dont la coordination nationale est assurée aujourd'hui par deux femmes salariées – en couples binationaux – et qui rassemble des bénévoles et des membres de couples, hommes et femmes.

Entre les années 1970 et 1990, en Europe, les actions participatives de soutien des couples binationaux et mixtes¹² étaient portées par des femmes et, souvent, se définissaient par une idéologie féministe. Par exemple, des Allemandes – affichant leur identité des femmes¹³ – se sont mobilisées en réaction aux conséquences néfastes des représentations qui touchaient leurs compagnons étrangers provenant du Moyen-Orient, perçus comme « dangereux » dans le contexte de fermeture des frontières suivant les attentats de Munich de 1972 et la crise pétrolière. Ces femmes sont les pionnières de la plus importante association de support juridique et psycho-social aux familles binationales en Allemagne¹⁴.

Pendant les années 2000, le mouvement français, comme d'autres groupes apparus ailleurs en Europe¹⁵, abandonne cette spécificité de genre féminin dans la motivation de ses actions et formule des enjeux de lutte collectifs pour les hommes et pour les femmes. Toutefois, les femmes restent majoritaires parmi les militants assidus et certains de leurs partenaires étrangers sont toujours affectés davantage par des représentations négatives.

Couples binationaux : gouverner la société par la famille

En France, depuis les années 1970, le droit à la vie familiale se restreint par sa formalisation dans les textes de loi. En premier lieu, le droit au regroupement familial a été limité¹⁶ ; puis, la législation s'est penchée sur les couples binationaux.

(E. NEVEU, *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, 2002, p. 9).

¹² Pour une définition, voir L. ODASSO, « Mariage mixte », in R. PFEFFERKORN et A. BIHR (dir.), *Dictionnaire des inégalités*, Paris, Armand Colin, 2014, p. 238-240.

¹³ Pour mieux comprendre la connotation de cette expression et la spécificité de ce groupe allemand, voir J. WOESTHOFF, « « Foreigners and Women Have the Same Problems » : Binational Marriages, Women's Grassroots Organizing, and the Quest for Legal Equality in Post-1968 Germany », *Journal of Family History*, 38/4, 2013, p. 422-442.

¹⁴ Au début des années 1990, en Autriche, également, des femmes en couples binationaux forment le groupe *Verein Fibel* qui se définit comme une « initiative féminine biculturelle » (*Fraueninitiative bikulturelle Ehen und Lebensgemeinschaften, Wir leben Integration*).

¹⁵ Nous pouvons citer, en Autriche, l'association *Ehe Ohne Grenzen* créée en 2007. Son nom signifie « Mariage sans frontières », comme celui de l'association danoise *Ægteskab Uden Graenser*, née en 1996, qui a intensifié son activité en 2002 en raison des durcissements de la législation danoise, une des plus contraignantes d'Europe. En Belgique, en 2015, le collectif *Amoureux, vos papiers !* naît de l'action de femmes dont les partenaires sont en centre fermé, mais ce collectif ne se définit pas comme féminin. En Europe du Sud, où les lois sont moins dures, des problèmes surviennent aussi dans les parcours des couples et des associations qui les soutiennent (par exemple, en Italie, *Associazione Italiana Famiglie e Coppie Miste* et en Espagne, *Asociación de Familias Mixtas, parejas formadas por distintas nacionalidades*). Un réseau européen fédère ces expériences associatives variées où les femmes militantes sont majoritaires.

¹⁶ Voir G. NOIRIEL, *Immigration, antisémitisme et racisme en France XIX^e-XX^e siècle. Discours politiques, humiliations privées*, Paris, Fayard, 2007.

En raison de l'augmentation des titres de séjour délivrés pour des raisons familiales aux conjoints des Français, ces couples sont décrits, dans les discours de certains partis politiques, comme la source d'une immigration « subie » par l'Etat français¹⁷. D'une part, ils seraient des chaînes migratoires nouvelles, de l'autre, le moyen pour les étrangers déjà présents sur le territoire de détourner l'institution du mariage pour profiter d'une régularisation.

Ainsi, depuis les années 1980-1990¹⁸, le mariage ne permet plus aux conjoints étrangers d'acquérir automatiquement le droit au séjour ; ils doivent prouver une entrée régulière pour introduire une demande de titre et une condition de communauté de vie pour le maintenir. Pendant les années 2000, les restrictions législatives ont subi une accélération¹⁹. La suspicion qui pèse sur les couples binationaux a conduit à l'ajout de normes nouvelles dans les textes législatifs, à la prolifération d'un infra-droit spécifique avec des différences locales importantes, à un renouveau des tâches des fonctionnaires de l'Etat civil et des policiers, ainsi qu'à l'augmentation des étapes de vérification de la véracité des unions – avant, pendant et à la suite du mariage. Le législateur renforce les contrôles sur l'« intention matrimoniale » et la vie commune des conjoints²⁰ et, par ce moyen, il sélectionne qui peut entrer dans la communauté des résidents étrangers de long terme en séjour régulier²¹, puis des citoyens.

Les parcours administratifs des couples, souvent définis comme parcours « du combattant »²², s'accompagnent de réactions stigmatisantes de leur environnement social et de la part des agents de l'Etat²³. Ces défis socio-institutionnels sont perçus diversement par chaque partenaire.

¹⁷ Voir S. BONJOUR et L. BLOCK, « Ethnicizing Citizenship, Questioning Membership. Explaining the Decreasing Family Migration Rights of Citizens in Europe », *Citizenship Studies*, 20/6-7, 2016, p. 779-794 et L. ODASSO et M. SALCEDO ROBLEDOS, « Bi-national Lovers under Suspicion », *Global Dialogue*, 4/4, 2014 (<http://isa-global-dialogue.net/binational-lovers-under-suspicion-in-france/>).

¹⁸ Nous pourrions remonter plus loin dans l'histoire, voir S. SLAMA, « Législation française : le long dimanche de fiançailles des couples mixtes », in L. ODASSO (dir.), dossier *Migration, amour et Etat : un ménage à trois*, *Revue de l'Institut de Sociologie*, 1, 2015, p. 107-132.

¹⁹ Voir *Ibid.* et VERBAN BINATIONALER FAMILIEN UND PARTNERSCHAFTEN (dir.), *Familles et couples binationaux en Europe*, Report Projet Fabienne, Commission européenne contre les discriminations, 2001.

²⁰ Voir M. MASKENS (dir.), dossier *Mariages et migrations : l'amour et ses frontières*, *Migrations Société*, 25/150, 2013.

²¹ Ces ressortissants étrangers peuvent jouir dans le pays d'installation d'un ensemble de droits qui comprend au moins les éléments suivants : permis de séjour de longue durée, accès à l'emploi, protection accrue contre l'expulsion et l'éloignement (par rapport aux résidents de courte durée) et accès aux dispositions relatives au regroupement familial. Voir EUROPEAN UNION DEMOCRACY OBSERVATORY ON CITIZENSHIP, *The EUDO Glossary on Citizenship and Nationality*, European University Institute, Florence (<http://eudo-citizenship.eu/citizenship-glossary/89>).

²² J. MARTINI et C. RODIER, « Couples mixtes, le parcours du combattant », *Revue Hommes et migrations*, 1185/1, 1995, p. 45-48.

²³ L. ODASSO, *Mixités conjugales. Discrédits, résistances et créativité dans les familles avec un partenaire arabe*, Rennes, PUR, 2016.

Emotions, motivation et participation

Pour s'informer avant d'entamer des procédures ou lors des blocages administratifs inattendus, les couples s'adressent à des avocats et/ou à des associations. Dans ce dernier cas, il s'agit de couples dotés d'un capital économique faible ou de couples surpris par les difficultés rencontrées et qui ne veulent pas entrer directement dans une dynamique contentieuse. En allant vers le secteur associatif, ils trouvent un espace d'écoute plus informel et un échange non monnayable. Ils expriment plus librement les vécus des rencontres avec l'Etat, leur sentiment de (il)légitimité, voire de (il)légalité²⁴, du contrôle qu'ils ont subi et de sa modalité de réalisation. Lorsqu'ils s'adressent à des collectifs spécialisés dans la cause des couples binationaux, ils côtoient des militants et d'autres couples, ils partagent des émotions et ils apprennent à mieux connaître leurs droits afin de se « défendre » face à l'appareil étatique. Certains, à leur tour, s'engagent pour sensibiliser d'autres couples qui rencontrent des problèmes similaires²⁵.

Les formes de participation dépendent des trajectoires biographiques, de la socialisation, du capital culturel et social²⁶ et du cadre de signification que les individus utilisent pour appréhender un problème donné pour lequel ils se mobilisent²⁷. Toutefois, en se plongeant dans le vocabulaire des motifs, la participation est aussi liée à la disponibilité émotionnelle²⁸. L'émotion, comme la motivation, a la potentialité de déclencher un mouvement de l'intérieur – de l'intime – vers l'extérieur – vers l'espace public. Cette liaison dynamique entre l'émotion et la motivation façonne la portée d'une action²⁹ ayant le potentiel de passer du plan individuel à celui du collectif³⁰.

L'analyse de discours des membres des collectifs éclaire les conséquences implicites de la logique étatique. La plupart des entretiens révèlent leurs effets sur la nature de l'engagement. Dans cet article, nous mobiliserons des extraits issus des récits de trois femmes et de deux hommes de nationalité française – chacun actif dans un des collectifs observés³¹. Ces figures sont représentatives de trois raisons types qui déclenchent la suspicion étatique et compliquent le parcours des couples : l'âge (Sandrine, travailleuse sociale dans la cinquantaine et Roland, marin à la retraite), la courte durée de la relation (Alice, agente de marketing, et André, informaticien, les deux dans la trentaine) et l'origine (Fatiha, agente de vente dans la quarantaine

²⁴ P. EWICK et S. SILBEY, *The Common Place of Law. Stories of Every Day Life*, Chicago, The Chicago University Press, 1998.

²⁵ L. ODASSO, « L'action des groupes militants en faveur des couples binationaux. Entre soutien humain, juridique et conscientisation », *Recherches familiales*, 14, 2017, p. 119-133.

²⁶ Voir O. FILLIEULE, « Propositions pour une analyse processuelle de l'engagement individuel. Post scriptum », *Revue française de science politique*, 51/1, 2001, p. 199-215.

²⁷ D. CEFALI et D. TROM (dir.), *Les formes de l'action collective*, Paris, EHESS, 2001.

²⁸ *Ibid.*

²⁹ J. RAVAT, « Actions, émotions, motivation : fondements psychologiques du raisonnement pratique », *Le Philosophoire*, 2/29, 2007, p. 81-95.

³⁰ Voir J. JASPER, « Emotions and Social Movements : Twenty Years of Theory and Research », *Annual Review of Sociology*, 37, 2011, p. 285-304.

³¹ La proportion 3/2 est représentative du genre de la participation dans ces collectifs et dans le mouvement en général.

d'origine algérienne)³². Interrogés sur la raison de leur participation, ces individus remontent aux rencontres avec l'Etat qui les ont bouleversés profondément en tant que citoyens ayant des attentes vis-à-vis de cet Etat dont ils ont la nationalité. En raison de cette déception, ces partenaires nationaux affirment leurs droits de citoyen et ils sont nettement plus nombreux que les partenaires étrangers dans l'action collective du mouvement.

Protection et accusation : une citoyenneté déclassée

Après trois ans de relation à distance, en 2013, Sandrine et Mor, de nationalité sénégalaise, se marient avec le projet de s'installer en France. Lors de la demande de mariage, le couple est auditionné : Mor, qui est encore au Sénégal, est entendu au consulat de Dakar et Sandrine, dans une mairie de la Communauté urbaine de Strasbourg. Ce sont les résultats des auditions qui permettront à Mor d'obtenir le visa. Alors que l'homme rend compte d'un entretien d'une demi-heure avec des questions factuelles sur sa vie et ses projets en France, Sandrine affirme :

J'ai été là-dedans pendant deux heures (...) En même temps, il y avait quelque chose de la confiance amicale et des questions qui déstabilisent. Vous pouvez vous sentir très bien *protégée* et *accusée*. (...) La fonctionnaire me parlait en tant que femme qui me comprend, puis elle est passée à une autre question et avant d'écouter ma réponse m'a dit : « Madame, vous savez, on sait tout, ce n'est pas la peine de mentir ». Elle était sur le relationnel et l'humain, sans perdre de vue qu'elle devait m'amener à me déstabiliser et peut-être à cracher le morceau d'un mariage blanc ou arrangé ou pour les papiers. Elle m'a aussi demandé si j'avais touché de l'argent, et j'ai réagi sèchement en disant : « Je suis une femme qui n'a jamais été payée pour quoi que ce soit ! » (Sandrine).

Comme d'autres femmes interrogées le remarquent, les rencontres avec l'Etat oscillent entre protection et sanction. Elles déstabilisent et dévoilent un visage de l'Etat que les partenaires nationaux ne suspectaient pas. Sandrine – ayant une formation de psychologie et dont les capitaux culturel et social lui permettent de resituer la situation d'entretien à la mairie dans le contexte socio-politique de son pays – n'hésite pas à se dire attaquée en tant que femme et déclassée dans la hiérarchie des citoyens par la modalité dont elle, française, fait l'objet du contrôle étatique à la mairie de son village de résidence. D'autant plus qu'elle est interrogée par deux femmes blanches, l'une plus jeune et l'autre plus âgée qu'elle, dont le comportement suggère un double jeu genré et professionnel de proximité compréhensive et de distanciation suspicieuse qui perturbe Sandrine.

Les hommes nationaux expriment un sentiment de déclassement similaire, mais la rencontre avec l'Etat se déroule autrement. La « condamnation » de leur choix affectif transparaît en filigrane, mais le sentiment de « protection » étatique n'est jamais évoqué. Les agents de l'Etat soulèvent rarement les « dangers » d'un tel mariage pour la masculinité des Français et se concentrent, plutôt, sur les caractéristiques de leurs

³² La question politisée des mariages endogames s'accompagne du contrôle des mariages de complaisance dont les indicateurs possibles figurent dans la résolution 97/C 382/01 du Conseil de l'Europe de 1997 (âge, durée de la relation, langue, ...).

compagnes étrangères (statut administratif, âge, classe sociale, nationalité, ...). En 2009, pour se marier avec Brigitte, de nationalité camerounaise, Roland est interrogé à la mairie. Brigitte passera après lui. Leurs réponses seront importantes pour la suite de leurs démarches. Roland, marin à la retraite reconverti en réparateur professionnel, raconte :

Ils se sont entretenus avec moi longuement, j'ai entendu l'un dire à son collègue : « Encore un mariage blanc ». Retraité, on ne peut plus se marier ? Ils n'ont pas dit ça, mais ils ont insisté sur le fait que ma femme n'avait pas de documents et était plus jeune que moi, ces deux faits leur posaient clairement problème. Je me suis senti agressé, jamais je n'aurais imaginé vivre cela (Roland).

Parmi d'autres étapes procédurales, le déroulement de l'entretien à l'Etat civil de la mairie pour tester la véracité de l'union et accorder la publication des bans en vue du mariage est le miroir des dynamiques politico-législatives à l'œuvre. La gestion migratoire s'est emparée du mariage ; la célébration des unions est influencée par les normes des codes d'entrée et de séjour des étrangers. Désormais, lorsque le futur époux étranger est en séjour irrégulier ou précaire – avec un visa en expiration (comme un visa touristique) ou un titre de séjour qui expire dans un délai bref et pour lequel l'étranger ne remplit plus les conditions pour son renouvellement (un titre de séjour étudiant, par exemple) –, les fonctionnaires de l'Etat civil (ou lorsque les partenaires se marient à l'étranger, les agents consulaires) s'entretiennent avec les futurs époux lors d'auditions construites sur des canevas de questions qui vont du champ de l'intime au domaine trivial³³. Si le couple semble « suspect », son dossier sera renvoyé vers le procureur qui ouvrira une enquête de police.

C'est ce qui s'est passé pour Fatiha, mariée à Ahmed, de nationalité algérienne, en 2007. Faute de titre de séjour ou d'entrée régulière en France, après le mariage, Ahmed a dû rentrer en Algérie pour demander un « visa de long séjour » lui permettant d'introduire une demande de titre de séjour en France. Il a été bloqué durant plus d'un an, car le consulat ne lui délivrait pas le visa et la véracité du mariage était remise en cause. Fatiha, dont le capital économique n'était pas aussi important, épargnait pour voyager et rendre visite à son partenaire en Algérie avec une certaine régularité afin de réduire le poids de la distance obligée.

On a l'impression qu'ils vous prennent un peu votre vie. Il faut que tu prouves et dès que tu as prouvé, on te rend ta vie ! Il fallait se mettre à nu devant l'administration, avant à la mairie, puis à la police et encore au Consulat (...) et en plus ils m'ont sorti le fait que moi j'étais algérienne, la tradition et les mariages arrangés ! Nous avons attendu seize mois pour un visa. Je n'aurais jamais pensé vivre ça en tant que Française... (Fatiha).

Les questions invasives de l'administration et la nécessité de prouver qu'on est un « vrai » couple reviennent à la préfecture lors de la demande du premier titre de

³³ L'intromission de l'Etat dans l'intimité des couples brouille la distinction entre ce qui est public et ce qui est privé, comme M. Maskens le montre pour le cas belge – assez similaire au cas français (M. MASKENS, « The Fight against Marriages of Convenience in Brussels », *The Cambridge Journal of Anthropology*, 33/2, 2015, p. 42-58).

séjour et lors de son renouvellement³⁴. Si l'objectif principal des politiques en matière de migration par mariage réside dans « des préoccupations d'ordre sécuritaire (...) et de gestion du risque »³⁵ migratoire, sa mise en œuvre quotidienne impose la recherche d'indicateurs « objectifs » de ce risque. Pour ce faire, les agents étatiques s'appuient sur des directives administratives nationales (comme les indices proposés par la résolution du Conseil des ministres européen de 1997 invitant les Etats membres à lutter contre les unions de complaisance³⁶ et les circulaires d'application), ainsi que sur des lignes pratiques décidées localement en interne dans chaque administration. En pratique, ils cherchent à vérifier que le couple correspond à un type idéal de couple qui se connaît et s'aime depuis assez longtemps, qui fait état de projets de vie commune avérés et peut le démontrer avec des documents administratifs et privés³⁷. Si le fait de devoir *prouver* était réservé aux étrangers qui, pour mériter leur présence sur le territoire, doivent « faire comme ou mieux que les nationaux »³⁸, désormais, les deux partenaires d'un couple binational – donc aussi le national – doivent prouver qu'ils remplissent les « bonnes » conditions familiales pour vivre dans un cadre légal. Cette constatation – expérimentée directement – incite des conjoints nationaux, comme Roland, Sandrine et Fatiha, à s'engager pour contester les pratiques étatiques.

Expérience de la « pensée » et du paternalisme étatiques

Une certaine « pensée d'Etat » émerge pendant les rencontres entre les couples et les fonctionnaires. Selon Abdelmalek Sayad, les catégories sociales, économiques, culturelles, éthiques et politiques à travers lesquelles l'Etat pense l'immigration, sont des catégories nationales (voire nationalistes) qui permettent à l'Etat républicain d'institutionnaliser une discrimination entre « nationaux » et « étrangers »³⁹. Catherine Dauvergne précise que la discrimination admise dans les lois de migration, afin que l'Etat puisse atteindre ses objectifs, relève plutôt d'une sélection de candidats étrangers ayant droit à l'entrée et au séjour⁴⁰. Lorsque l'on considère les unions binationales, la

³⁴ D'autres contrôles s'ajoutent lors de la demande de nationalité par mariage et si, après des années, des doutes sur la sincérité du mariage émergent, la nationalité demandée par le conjoint étranger peut être refusée ou remise en cause.

³⁵ A. M. D'AOUST, « Les couples mixtes sous haute surveillance », *Plein Droit*, 95, 2012, p. 15.

³⁶ La résolution (cf. note 32) proposait une liste non exhaustive d'indices à contrôler par les administrations lorsqu'un couple binational demandait à se marier (absence du maintien de la communauté de vie, connaissance préalable, compétences langagières, projets communs, historique de migration...). Son contenu n'est pas contraignant, mais les Etats doivent en tenir compte. Voir B. DE HART (dir.), « The Marriage of Convenience in European Immigration Law », *European Journal of Migration and Law*, 8/3-4, 2006.

³⁷ Voir M. SALCEDO ROBLEDO, « Bleu, blanc, gris... la couleur des mariages », *L'Espace politique*, 13/1, 2011 (<https://espacepolitique.revues.org/1869>).

³⁸ L. ODASSO, *Mixités conjugales*, *op. cit.*, p. 183 et G. VARRO, « Le sourire du chat, ou les temps de l'assimilation », *Temporalités*, 1, 2004 (<http://temporalites.revues.org/578>).

³⁹ A. SAYAD, « Immigration et « pensée d'Etat » », *op. cit.*, p. 5.

⁴⁰ C. DAUVERGNE, *Making People Illegal. What Globalisation Means for Migration and Law*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008, p. 124.

discrimination touche aussi les nationaux et la sélection – outre qu'elle varie selon la catégorie administrative considérée – est genrée⁴¹.

Dans le cas des couples binationaux, la pensée caractérisant l'Etat est poussée à l'extrême pour filtrer les partenaires étrangers et discréditer les nationaux qui désirent s'unir avec eux. Si cela pousse les partenaires à agir, leur participation n'est pas homogène. Une analyse comparative des discours des femmes et des hommes interrogés pendant notre terrain suggère que les femmes nationales et les hommes étrangers sont affectés en priorité par les contrôles et le verbalisent davantage⁴². Les fonctionnaires qui interrogent Sandrine et Fatiha incarnent des administrations qui, dans l'accomplissement de leur tâche de contrôle migratoire, reproduisent des stéréotypes sexués et racialisants.

Mor a des enfants au pays nés d'une autre relation. Elles [*les fonctionnaires de l'Etat civil*] le savaient ; alors, elles ont commencé à me parler de la garde, de qui et de quand ; mais au Sénégal tout se passe de manière différente. Inutile d'expliquer (...) A ce moment-là, j'ai senti comme si elles commençaient à douter... (Sandrine).

Honnêtement, on voulait être ensemble avant tout ; j'ai dit qu'à ce moment-là, on ne pensait pas encore aux enfants ! A la mairie, ils n'ont pas aimé cette réponse (...). Ce n'était pas concevable pour eux, j'étais sûrement une femme qui avait accepté un mariage blanc entre compatriotes ! (Fatiha).

A l'époque des changements de « modalités de faire famille »⁴³, les couples binationaux doivent se conformer à des normes familiales qui s'éloignent parfois de celles des couples de nationaux (obligation de vivre sous le même toit et de le prouver régulièrement, envisager des projets concrets à deux, avoir des enfants, acheter une maison, ...). En même temps, ces couples doivent aussi répondre à des logiques comportementales considérées comme « normales » en France (garde des enfants, libre choix, ...).

Ces contradictions émergent dans les récits des hommes comme des femmes. Mais dans les récits de ces dernières, l'Etat dévoile son visage paternaliste⁴⁴. Par la biologisation des rôles familiaux féminins et masculins et par la prégnance de certaines étapes considérées comme incontournables dans la vie d'une femme et d'une

⁴¹ *Ibid.* et p. 123.

⁴² Si, désormais, la migration féminine est supérieure à la migration masculine et plus importante dans la migration familiale en général, il faut noter que depuis 1946, les mariages binationaux concernent surtout des hommes étrangers avec une femme nationale. Ce constat statistique justifie aussi quantitativement la cible du contrôle administratif. Avec le temps, la différence de proportion entre les sexes dans les mariages binationaux s'est réduite de manière importante et elle est nettement moins marquée depuis les années 2010. Néanmoins, elle reste marquée pour certaines typologies de couples (hommes en provenance des pays du Maghreb et femmes françaises par exemple). Pour ce qui concerne les statistiques des raisons d'acquisition des titres de séjour, il est intéressant de noter que le sexe n'est pas une variable considérée.

⁴³ J.-H. DÉCHAUX, *Sociologie de la famille*, Paris, La Découverte, 2009.

⁴⁴ Le paternalisme est un « moule idéologique puissant » qui offre des moyens efficaces pour le contrôle social des relations entre groupes inégaux. Voir M. R. JACKMAN, *The Velvet Glove. Paternalism and Conflict in Gender, Class and Race Relations*, Berkeley, University of California Press, 1994, p. 9-10.

famille (comme la filiation), l'Etat s'attaque aux rôles ancestraux de transmission et d'éducation à l'appartenance à la communauté nationale⁴⁵. C'est aux femmes de prouver qu'elles désirent accomplir ces tâches⁴⁶. Une conception sexuée et racisée du social réifie les différences entre les sexes « se fondant sur le modèle de la différence biologique : les hommes et les femmes auront *naturellement* des comportements, des raisonnements différents, des visions différentes de soi et du monde »⁴⁷.

Hommes migrants et femmes nationales font face à des regards stigmatisants contrastés⁴⁸ : les femmes sont visées en tant que « reproductrices » de la nation⁴⁹ et les hommes en raison d'une racialisation croissante, en tant que sujets sexuellement dangereux, qui détournent les lois et ont un faible sens de la responsabilité familiale et sociale⁵⁰.

Elle m'a dit que je devrais faire attention aux hommes noirs et elle m'a demandé aussi si je n'avais pas trouvé mieux ici, un Français par exemple ! J'ai l'impression qu'elles pensaient que j'aurais admis que je m'étais fait avoir, car je suis une femme française libérale avec un peu des sous ! (...) Mes sœurs et mes amis me mettaient en garde également. Là, je peux comprendre, même si cela m'a saoulée. Mais qu'un agent de l'Etat puisse le faire, je trouve cela scandaleux ! (Sandrine).

Les femmes semblent considérées par les représentants de l'Etat comme des actrices faibles. Ces derniers – hommes ou femmes, ayant ou pas des origines⁵¹ – mettent presque en doute l'autonomie de choix des femmes. Pour une femme blanche, choisir de se marier avec un *certain type* d'homme étranger aux conditions d'existence opaques signifie mettre en danger la société⁵². La masculinité dangereuse dont

⁴⁵ Voir N. YUVAL-DAVIS, *Gender and Nation*, Londres, Sage, 1997.

⁴⁶ Dans les entretiens, les hommes nationaux confirment souvent leur désir de fonder une famille et avoir des enfants.

⁴⁷ N.-C. MATHIEU, « Homme-culture et femme-nature ? », *L'Homme*, 13/3, 1973, p. 101-113.

⁴⁸ A noter qu'avant 1973 et depuis 1927, la Française qui épouse un étranger conservait sa nationalité (alors qu'auparavant elle la perdait), mais son mari ne pouvait l'avoir que sur demande de naturalisation, alors qu'une étrangère qui épousait un Français acquérait de plein droit la nationalité.

⁴⁹ N. YUVAL-DAVIS, « Women and the Biological Reproduction of « the Nation » », *Women's Studies International Forum*, 19, 1996, p. 17-24 et Id., *Gender and Nation*, *op. cit.*

⁵⁰ H. WRAY, « « A Thing Apart ». Controlling Male Family Migration to the United Kingdom », *Men and Masculinities*, 18/4, 2015, p. 424-447.

⁵¹ Dans les récits de vie recueillis, les partenaires du couple (homme ou femme, national ou étranger) relatent des expériences d'interactions variables avec les agents selon que ceux-ci sont des hommes ou des femmes, selon leurs origines et leurs formations et vécu. A ce titre, au-delà des profils types des agents de guichet proposés par exemple par A. Spire (*Accueillir ou reconduire. Enquête sur les guichets de l'immigration*, Paris, Raison d'agir, 2008), des recherches sur le genre dans l'administration permettront de compléter l'investigation avec un regard analytique plus compréhensif et des deux côtés du guichet. Certains travaux de M. Maskens offrent une base de réflexion.

⁵² Les conjoints nationaux sont traités comme des « criminels par amour » (N. FERRAN, « La Politique d'immigration contre les couples mixtes », in O. LE COUR GRANDMAISON (dir.), *Douce France. Rafles, rétention, expulsions*, Paris, Seuil, 2009, p. 151-172).

certains hommes – « noirs », « arabes », voire « musulmans » – seraient porteurs n'est pas nouvelle dans les représentations de l'altérité dans la société⁵³ et dans la famille⁵⁴. Des stéréotypes orientalistes persistent et conduisent à une sous-estimation de l'émotivité et de la vie affective des hommes migrants⁵⁵.

Alors que par le passé, les femmes françaises devaient se faire le « véhicule de la civilisation française » *via* les mariages mixtes qui étaient, donc, encouragés pendant une certaine époque en terre coloniale⁵⁶, de nos jours, au contraire, elles sont à surveiller, car leur liberté matrimoniale pourra être le véhicule d'entrées d'individus non désirés.

Au Consulat, ils m'ont dit que j'étais trop jeune pour me marier, puisqu'un mariage sur deux se termine par un divorce au bout de trois ans, et qu'il y a beaucoup d'étrangers qui utilisent des Françaises pour venir en France (...) puis ils m'ont dit aussi que moi j'étais un peu maigre pour les Marocains qui aiment les femmes avec des formes ! Tu te rends compte ? Ils cherchent à faire craquer les gens en les touchant de tous les côtés (...) Ici, en France, la police me prenait pour une idiote et j'ai quand même mis trois heures à lui démontrer que ce n'était pas le cas ! (Alice).

Alice, mariée au Maroc avec Mourad en 2007, a dû défendre son choix face à plusieurs administrations et à la police afin de pouvoir vivre avec son partenaire en France. Comme pour d'autres couples, ses capitaux éducatif, économique et social ont influencé le déroulement des procédures. Toutefois, c'est son allure féminine et sa nationalité qui se dégagent le plus souvent dans la narration des traitements

⁵³ M. GULLESTAD, *Plausible Prejudice. Everyday Experiences and Social Images of Nation, Culture and Race*, Oslo, Universitetsforlaget, 2006 ; A. DAL LAGO, *Non-persone. L'esclusione dei migranti in una società globale*, Milan, Feltrinelli, 2009.

⁵⁴ Voir A. L. STOLER, *Carnal Knowledge and Imperial Power : Race and the Intimate in Colonial Rule*, University of California Press, 2002 ; S. VAN WALSUM, *The Family and the Nation. Dutch Family Migration Policies in the Context of Changing Family Norms*, Newcastle, Cambridge Scholars publishing, 2008 ; L. ODASSO, *Mixités conjugales*, *op. cit.*

⁵⁵ K. CHARLEY et H. WRAY (dir.), *Men and Masculinity*, 18/4, 2015, p. 404-405. Les hommes étrangers aiment moins se prononcer sur des aspects délicats de leur parcours, notamment au sujet d'un Etat d'installation qui se méfie d'eux et d'une relation qui, en raison de certaines leurs caractéristiques, est considérée comme suspecte. C'est souvent grâce au croisement de leurs récits plus sommaires avec ceux plus détaillés de leurs compagnes que les expériences de stigmatisation de ces hommes émergent.

⁵⁶ Voir H. MARCHAND, *Les Mariages franco-musulmans*, Alger, Volloot Debaq, 1954, p. 210-211. En outre, le juriste affirmait que « la Française en pays d'islam fera aimer la France autour d'elle, détruira des légendes grotesques, atténuera des superstitions, que sais-je encore ? Et quelle que soit sa classe répandra autour d'elle un peu de notre culture (...) » (*Ibid.*). Pour nuancer ce propos, il faut noter que d'autres auteurs évoquent, au contraire, des politiques coloniales qui protégeraient les femmes françaises (et plus en général européennes) des hommes indigènes. Voir C. LIAUZU, « Guerre des Sabines et tabou du métissage : les mariages mixtes de l'Algérie coloniale à l'immigration en France », *Les cahiers du CEDREF*, 8-9, 2000, p. 259-280 ; L. POLIAKOV, *Le couple interdit*, Paris-La Haye, Mouton, 1980 ; B. DE HART, *Unlikely Couples. Regulating Mixed Sex and Marriage from the Dutch Colonies to European Migration Law*, Nijmegen, Wolf Legal Publisher, 2014 ; A. LAURO, *Coloniaux, ménagères et prostituées au Congo belge (1885-1930)*, Bruxelles, Labor, 2005.

administratifs. Les citoyennes sont touchées par les enquêtes sur des thématiques associées par les agents de l'Etat plutôt aux intérêts des femmes (le physique propre ou du partenaire, l'amour, les cérémonies, ...) ou en relation à leur statut de femmes indépendantes qu'elles risqueront de perdre en se mariant à un *certain type* d'homme étranger (tâches domestiques, prise en charge de la belle-famille, statut économique, sorties, ...).

La situation s'inverse lorsque des femmes étrangères demandent à se marier avec un homme national. Ces femmes sont moins visibles dans les discours publics sur le contrôle de la migration ; elles en sont la cible lorsque ceux-ci portent sur les mariages endogames, sur la participation active au marché du travail, sur les couples ayant un grand écart d'âge et sur des questions de violence. Toutefois, selon l'Etat, elles seraient moins dangereuses pour la nation et la société que les hommes étrangers.

On ne pouvait plus mener une vie cachée. Son titre était expiré, d'ailleurs ils me l'ont bien fait remarquer à la mairie ! C'était la galère. Les dossiers, l'attente, les allers et les retours à la préfecture... Amina est restée encore longtemps sans titre de séjour après le mariage ; et pour nous c'était la trouille de la police, bien qu'on le savait que les femmes sont moins contrôlées que les hommes. D'ailleurs, elle n'a jamais fait l'objet de contrôle ! (André).

André en couple avec Amina, de nationalité somalienne, exprime un propos qu'on retrouve parmi tous les acteurs associatifs rencontrés pendant le terrain. Ce sont plutôt les hommes étrangers en entrée ou déjà sur le territoire qui sont l'objet des discours politico-médiatiques et des actions ciblées des services publics – *a fortiori* au cours des dernières décennies en raison des injonctions sécuritaires. Les procédures étatiques semblent s'insérer dans un cadre plus ample de normalisation et de contrôle de la migration qui vise en priorité les hommes, alors que les femmes subissent des traitements administratifs moins stricts, car, dans un futur, elles – moins problématiques pour le tissu social – pourront accepter de reproduire la nation et de prendre en charge ses individus plus vulnérables (enfants et personnes âgées)⁵⁷. « La souveraineté est un concept en soi-même masculin. Les attentes masculines à celle-ci semblent plus intelligibles que celles féminines »⁵⁸.

La consubstantialité des rapports sociaux de sexe et de « race » montre comment ces catégories sont coproduites mutuellement⁵⁹ par l'Etat et affectent les couples.

⁵⁷ N. YUVAL-DAVIS, *Gender and Nation*, *op. cit.*

⁵⁸ C. DAUVERGNE, *Making People Illegal*, *op. cit.*, p. 114.

⁵⁹ D. KERGOAT, « Dynamique et consubstantialité des rapports sociaux », in E. DORLIN (dir.), *Sexe, race, classe. Pour une épistémologie de la domination*, Paris, PUF, 2009, p. 112.

Partage émotionnel et participation

Les partenaires nationaux de couples binationaux sont unis par le sentiment d'être victimes d'un déclassement citoyen et d'être la cible d'accusations de la part de l'Etat. La rencontre et la socialisation avec d'autres individus ayant vécu les mêmes émotions et indignés par les interactions institutionnelles les amènent à participer collectivement. Fatiha et Roland sont actifs dans un collectif de défense des couples binationaux dans le sud de la France. Sandrine et André ont décidé de participer à la création d'un collectif à Strasbourg. Auparavant, Alice avait déjà fondé un collectif dans le sud de l'Alsace,

J'ai grandi dans cette idée de la France avec la *Déclaration des droits de l'Homme* et je suis tombée de haut. Du racisme, j'en avais déjà vu sur des amis, après on a appris que la France était esclavagiste, colonialiste et nazie ; alors déjà, peut-être, la France n'était pas si parfaite que ça, mais là c'était mon tour ! (...) J'ai connu l'association et ça a fait que je me suis sentie moins seule, j'ai vu que ce n'était pas qu'à nous que c'était arrivé, ça allégeait aussi un peu la douleur. Et du coup, j'ai monté un collectif ici (Alice).

Le partage émotionnel entre membres soude les collectifs⁶⁰. C'est dans le changement opéré par le vécu d'une injustice infligée par leur propre Etat que ces individus indiquent la raison de leur militance avec les formes de résistance/résilience et de coopération qui la caractérisent⁶¹. Toutefois, deux phénomènes s'observent.

Primo, bien que les femmes nationales affirment avoir perçu un traitement sexiste de la part de l'Etat et qu'un réseau féminin informel de soutien amical existe parmi les membres de collectif, elles ne mettent pas en avant leur identité de femme lors des actions. Sandrine le dit clairement :

Je me sentais coupable, moi, avec mon parcours de femme éduquée dans une époque d'interdits. Les fonctionnaires m'ont ramenée en arrière dans le temps de ma mère. (...) Mais, ça m'a fait du bien qu'une amie, qui est mariée avec un homme kurde et a dû passer pire que nous, me dise : « Nul ne peut s'opposer à un mariage » et une autre : « N'oublie pas que c'est une histoire d'amour » (...). Maintenant, je le répète aux personnes qui viennent aux permanences : il est difficile de surmonter certaines émotions et de se cadrer sur les questions juridiques, mais c'est important (Sandrine).

Rien de similaire n'apparaît dans les propos des hommes qui, en outre, sont moins nombreux dans les collectifs⁶². Souvent, ils jouent un rôle plus technique dans la vie du mouvement (André s'occupe de l'informatique et des réseaux sociaux ; Roland, de la construction des grands outils pour les manifestations)⁶³ et les femmes, des rôles de communication et de conception des événements (Alice s'occupe des relations avec les couples et les politiciens locaux ; Sandrine, de l'organisation d'actions

⁶⁰ D. CEFAÏ et D. TROM (dir.), *Les formes de l'action collective*, op. cit.

⁶¹ Voir O. FILLIEULE et P. ROUX, *Le sexe du militantisme*, Paris, Presses de Science Po, 2009.

⁶² Pour des raisons quantitatives (voir note 43), pour leurs vécus différents et pour une disponibilité à l'engagement différente.

⁶³ O. FILLIEULE et P. ROUX, *Le sexe du militantisme*, op. cit.

de sensibilisation et Fatima des permanences et des actions de sensibilisation également). Cette division des tâches observée sur le terrain n'est jamais pointée par les interviewés comme structurant la vie des collectifs dans une perspective genrée attribuée. Il s'agit plutôt d'une mise à disposition des compétences qui facilite et concrétise l'engagement. Si les rapports sociaux de sexe caractérisent les actions militantes des collectifs, ils ne les dominent pas : dans des situations mixtes, hommes et femmes trouvent leur épanouissement ensemble sans hiérarchisation.

Secundo, les deux membres du couple ne s'engagent pas de la même manière. Les partenaires des Français interrogés, participent rarement aux actions quotidiennes des collectifs ; ils s'investissent plutôt sur des événements ponctuels (concerts, actions de sensibilisation, ...). Alice dit :

Mourad en a marre. Il ne veut pas rentrer dans une logique contestataire vis-à-vis de la France. Puis il est encore étranger et il fait attention à se montrer, il est toujours précaire ici... Néanmoins, il a accepté qu'on témoigne pour une chaîne télévisée.

Mourad résume :

Pour moi le parcours administratif n'est pas encore terminé, j'ai envie avant tout de faire le mieux pour notre couple (...). Toutefois, je dis toujours : je suis venu en France pour elle, et non grâce à elle.

Sandrine explique :

Mor est légaliste, presque trop, mais il ne disait rien de certains comportements ! Lorsque moi je sortais des administrations, furieuse, lui me disait qu'intervenir ainsi auprès des fonctionnaires ne servait à rien. Peut-être que dans son pays, l'Etat est tout-puissant, et que les citoyens écrasés doivent trouver d'autres voies pour s'en sortir. On a parlé, là, il vient au collectif de temps en temps et commence à partager son vécu.

Mor clarifie :

Je ne voulais pas perdre le calme pour éviter l'empirement de la situation. Je ne voulais pas énerver les fonctionnaires ; cela pouvait être pire. Puis, enfin, j'étais bien étranger (...) Maintenant avec du recul, je commence à avoir envie de raconter et de soutenir des personnes comme nous comme je peux.

La socialisation au sein des collectifs, les modèles de contestation et la « disponibilité biographique »⁶⁴ marquent une différenciation dans l'engagement des femmes et des hommes, ainsi que des nationaux et des étrangers. En outre, la différence de statut administratif donne une légitimité majeure au national qui ne craint pas – voire le ressent comme un devoir citoyen – de contester son Etat pour le traitement subi et de lui demander la protection complète du droit à la vie familiale sous toutes ses formes. Les partenaires étrangers sont souvent encore pour plusieurs années dans une situation administrative, mais aussi sociale, précaire. Ils ont aussi vécu d'autres expériences d'action collective (ou aucune) au préalable ; s'associer et se socialiser dans les collectifs en France est un processus qui demande du temps et l'adaptation à des codes différents. En outre, le sentiment de déclassement social et de mise en

⁶⁴ D. MCADAM, « Recruitment to High-Risk Activism : The Case of Freedom Summer », *American Journal of Sociology*, 92/1, 1986, p. 70.

altérité éprouvé face aux administrations et la remise en question de leur projet affectif et migratoire a, de temps en temps, troublé les équilibres intimes entre les partenaires. En raison des tensions institutionnelles qui s'ajoutent aux enjeux propres de la relation amoureuse à deux, ces couples réagissent de manière variable aux difficultés que l'Etat leur impose : parfois ils s'en sortent, bien qu'éprouvés émotionnellement, alors que d'autres risquent d'entrer dans des conflits conjugaux, voire même se déchirent⁶⁵. Pour les partenaires étrangers, se remettre de la stigmatisation vécue dans les administrations et imposée de fait au partenaire national implique de s'éloigner de ces émotions douloureuses et de se concentrer sur la réussite sociale (documents, travail et réseau amical) dans le pays d'installation pour prouver par la suite qu'ils méritent l'entrée dans la nation⁶⁶.

En guise de conclusion

La recherche auprès des collectifs de défense des couples binationaux et les récits de leurs membres ont permis d'appréhender la place du genre à la fois dans la « pensée d'Etat » qui sous-tend la mise en œuvre des politiques visant les couples binationaux et dans la participation de ces derniers aux actions collectives. Lors des procédures administratives, les partenaires ont fait l'expérience d'une « pensée d'Etat » qui sélectionne les étrangers et, par ricochet, affecte les citoyens en couple avec eux. L'émotion partagée de ce déclassement dans la communauté citoyenne vécu est la motivation principale avancée pour le passage à l'action collective. Toutefois, l'analyse montre que le traitement administratif, comme la participation, varie selon le genre et la nationalité. Les femmes nationales, ayant franchi la frontière d'un mariage hétérogame, sont plus enclines à militer que les hommes nationaux. En outre, du fait de leur socialisation et de leur statut administratif précaire, les partenaires étrangers se sentent – et leurs partenaires nationales le confirment – moins légitimes à participer bien qu'ils soient le plus affectés par le déploiement du contrôle étatique.

Au sein de l'Etat, le regard sexué se croise avec une vision figée de l'altérité et du risque qui serait surtout masculin : *certain*s hommes étrangers, partenaires de ces femmes, seraient porteurs d'une identité dérangement pour la sécurité et les valeurs de la communauté nationale. Ces logiques étatiques ne sont pas nouvelles. Elles marquaient un investissement féministe dans les années 1970 « selon l'idée que les droits des femmes et des étrangers étaient indissociables »⁶⁷, alors que dans la période plus récente, les femmes nationales, encore la cible principale d'un paternalisme étatique qui les considère comme des actrices faibles, s'affranchissent des termes sexués employés par l'Etat. Elles ne contestent plus la stigmatisation de leur identité de femmes, mais de leur identité de citoyennes. Leur action, définie comme un engagement pour le droit de vivre en famille, intègre ainsi les hommes. Ces derniers, pour leur part, ont un vécu moins sexué des rencontres étatiques, mais partagent un sentiment similaire de stigmatisation citoyenne.

⁶⁵ Voir la section « Jeux et rationalités variables au sein du couple », in C. MASCIA et L. ODASSO, « Le contrôle du mariage binational en Belgique : les règles du jeu », *Revue de l'Institut de Sociologie*, 1, 2015, p. 41-68.

⁶⁶ L. ODASSO, *Mixités conjugales*, op. cit., p. 181-184.

⁶⁷ J. WOESTHOFF, « « Foreigners and Women Have the Same Problems » », op. cit.